

Conseil Municipal

Séance publique du 06 octobre 2016

~~~~~

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*affiché le 11 octobre 2016 et publié sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.*

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme Jacqueline ROSTAN, Adjoint au Maire,

### Sont présents :

Mesdames Julia ARNAUD - Patricia DEMAS – Michèle DELORME - Régine DEREPAS - Marie-Thérèse MORINA - Jacqueline ROSTAN

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Max BISCROMA - Alain CARNINO - Lionel FERRAN - Jean-Robert LUCCIONI - Jean-Claude NIEL - Yann PRIOUT - José TOMICO

### Sont excusés :

*Mesdames Stéphanie FECHINO (pouvoir à Marie-Thérèse MORINA) - Dominique LAUGIER (pouvoir à Patricia DEMAS)- Magali IMBERT (pouvoir à Jacqueline ROSTAN*

*Messieurs Franck EMELINE (pouvoir à Honoré ACCHIARDI) - Dominique FICARA (pouvoir à Julia ARNAUD)*

*Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 18 H  
00*

### Secrétaire :

Mme Julia ARNAUD, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance.

- 000 0 000-

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016

➤ **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

### ➤ Acquisitions foncières

- Acquisition par application du droit de préemption de trois appartements cadastrés lieu-dit «La Ville» Section F n° 443 et 448 – lots 4, 6 & 7, propriété de M. Marc CHIAPPI

*Vu la délégation accordée le 22 septembre 2016 par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur pour appliquer le droit de préemption urbain afin de procéder à l'acquisition de ces 3 logements*

*Vu l'estimation des domaines établie le 26 septembre 2016 – Montant : 147 000 €*

*Délibération est prise afin que Mme le Maire puisse exercer son droit de préemption pour la vente du bien sus-désigné et ce, pour un montant de 140 000 € + 12000 € de frais notariés.*

*Il s'agit de trois appartements actuellement vacants, d'une surface utile de :*

*Lot 4 : 31.48 m<sup>2</sup>*

*Lot 6 : 22.23 m<sup>2</sup>*

*Lot 7 : 32.91 m<sup>2</sup>*

*Cette vente interviendra suivant les modalités de paiement suivantes : paiement à la signature de l'acte*

*Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel tel que suit et autorise Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Métropole Nice Côte d'Azur les subventions pouvant être allouées pour cette acquisition.*

| CHARGES        |                  | PRODUITS                             |                  |
|----------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Acquisition    | 140 000 €        | Etat                                 | 29 400 €         |
| Frais notariés | 12 000 €         | CONSEIL RÉGIONAL<br>140 000 € x 40 % | 56 000 €         |
|                |                  | METROPOLE NICE COTE D'AZUR           | 11 200 €         |
|                |                  | CONSEIL DÉPARTEMENTAL                | 4 340 €          |
|                |                  | Part communale                       | 51 060 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>152 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>152 000 €</b> |

➤ **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

## ➤ Questions diverses

### Collecte des encombrants - place Michel-Altare

Considérant l'incivisme de certains usagers qui ne respectent pas la réglementation adoptée pour l'enlèvement des encombrants et ce, malgré l'affichage des consignes, ce site sera géré de la façon suivante :

Très prochainement, un portail fermera son accès.

Ce lieu de dépôt sera ouvert, sous la responsabilité d'un employé communal, uniquement les mardis pour permettre le dépôt des encombrants seuls autorisés, à savoir :

- *appareils électroménagers : cuisinières, fours, réfrigérateurs, machines à laver, lave-vaisselle, cumulus, micro-onde, téléviseurs,*
- *meubler intérieur : canapés, meubles, tables, chaises  
(matelas et sommiers : dépôt toléré)*

**Toute infraction pourra être verbalisée**  
**(montant de l'amende : 1 500 €)**

La séance est levée à 18 H 40.

Le Maire  
Patricia DEMAS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GILETTE' at the top and '(Alpes-Maritimes)' at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a stylized, cursive script.